

Séance du 23 septembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 5
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation
17/09/2025

Date de publication
30/09/2025

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN

Membre avec voix délibérative : N. DECRIND

Pouvoirs : A. ZIEGLER à E. PARROT, C. PARTY à C. CANAL, P. LACREUSE à J. GROSCLAUDE, C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 085-2025

Objet : Ressources humaines - transfert de CET

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnités dans le cadre du compte épargne-temps,

Monsieur le Président expose que l'article 11 du décret susvisé prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET) à la date à laquelle cet agent change d'employeur, par voie de mutation ou de détachement. Les conditions financières de reprise du CET doivent être définies par une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle ou celui d'accueil. Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert, ainsi que le montant de la compensation financière.

Considérant la mutation d'un agent à la commune de Giromagny, Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser à la collectivité d'accueil les jours de CET détenus par cet agent, afin que celui-ci travaille de manière effective le plus longtemps possible, avant son départ. Eu égard à l'appartenance de l'agent considéré à la catégorie B, au montant forfaitaire de l'indemnisation d'un jour de CET pour cette catégorie, soit 100 € et au nombre de jours de CET détenus par l'agent (30 jours), la signature de cette convention aboutirait à régler à la collectivité d'accueil un montant de 3000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le président de signer les actes administratifs relatifs au transfert d'un compte épargne-temps,
PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

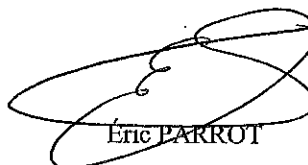
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



ÉRIC PARROT

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 090-200069060-20250923-085_2025-DE